

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 15 SEPTEMEBRE 2026

Afférents au Bureau Syndical	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	10

Date de la convocation
26 août 2026

Date d'affichage
26 août 2026

Objet de la Délibération

**RETRAIT DE LA
DELIBERATION
N°2026-33 DU 28 MAI
2026 ET ATTRIBUTION
PAR LE BUREAU
SYNDICAL DU
MARCHE DE TRAVAUX
DE TERRASSEMENT
SUR L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE DU
SYNDICAT —
REGULARISATION**

VOTE :

**POUR : 10
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00**

**DELIBERATION
N° 2026-04**

L'an deux mille vingt-six
et le 15 septembre
à 17 heures 00, Le Bureau Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence
de :

Monsieur Christophe MANCEAUX

Nombre de Membres présents : 11

Madame/Monsieur : CANIVENQ Roland, CHAUMONT Francis, HABERT Johan,
KUBIAK Marie-France, , LORFEUVRE Gérald, NOCTON Thierry, ROMEDENNE
Dominique, SOUDANT Maxime, TRITSCH Bénédicte
Monsieur GAJDA Laurent, arrivé à 17h25, n'a pas pris part au vote de cette délibération

Absent excusé : Monsieur DANJOU Dominique
Absent : Monsieur LALLEMENT Davy
Pouvoirs : aucun

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2026-33 DU 28 MAI 2026 ET ATTRIBUTION
PAR LE BUREAU SYNDICAL DU MARCHE DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU SYNDICAT — REGULARISATION**

Le Bureau syndical,
Vu la délibération du comité syndical n°2026-29 du 13 mai 2026 portant délégation au
Bureau syndical de l'attribution des marchés publics de travaux, fournitures et services,
Vu la délibération n°2026-33 du 28 mai 2026 par laquelle le comité syndical a attribué le
marché de travaux de terrassement sur l'ensemble du territoire du syndicat à la société
WATERLO,
Vu l'acte d'engagement conclu avec la SAS WATERLO (SIRET 848 037 156 00017),
sise 20b rue du Relais de Poste, 08270 Saulces-Monclin,
Vu le courrier de la sous-préfecture de Vouziers du 27 juillet 2026 (référence 2026-401),
notifié au titre du contrôle de légalité, sollicitant le retrait de la délibération n°2026-33 au
motif que les conditions de quorum ne peuvent être vérifiées en l'absence de liste
nominative des membres présents et absents, que l'organe ayant statué manque de
clarté au regard du nombre de votants, et que l'acte ne comporte pas les éléments de
transparence requis (montant du marché, besoins à satisfaire, conditions de sélection
du titulaire, type de procédure, avis de la commission d'appel d'offres),
Considérant que la délibération n°2026-33 a été adoptée le jour même de l'installation
du comité syndical à l'issue des élections, séance au cours de laquelle l'ensemble des
délibérations adoptées mentionnent un nombre identique de membres composant le
comité, ce qui atteste de la cohérence du décompte retenu ce jour-là,
Considérant que l'attribution de ce type de marché relève, en vertu de la délégation
susvisée, de la compétence du Bureau syndical et non du comité syndical dans son
ensemble,
Considérant qu'il convient, afin de sécuriser juridiquement la procédure, de retirer la
délibération n°2026-33 et de confirmer l'attribution du marché par l'organe compétent, à
savoir le Bureau syndical,
Après en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité avec 10 voix pour, 00 voix
contre, 00 abstentions :

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 008-240800912-20260915-B202604-DE

DÉCIDE :

Article 1er : de procéder au retrait de la délibération n°2026-33 du 28 mai 2026 ;

Article 2 : d'attribuer, au titre de sa compétence propre, le marché de travaux de terrassement sur l'ensemble du territoire du syndicat à la société SAS WATERLO (SIRET 848 037 156 00017), sise 20b rue du Relais de Poste, 08270 Saulces-Monclin ;

Article 3 : de préciser que ce marché est conclu sous forme d'un marché à bons de commande, pour un montant maximum de 210 000 € HT maximum,

Article 4 : de préciser que le marché est conclu pour une durée allant du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2027, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Article 5 : de préciser que le titulaire a été sélectionné selon les modalités suivantes :

Conformément au règlement interne de la commande publique, La procédure adaptée retenue pour ce marché est la suivante :

- Publicité : Avis d'information dans le journal l'Union– publicité sur le « profil acheteur » du SSE
- Avis : formulaires officiels
- Engagement : Délibération du bureau
- Délai minimum : 22 jours
- Ouverture des plis : par le président et le responsable de la commande

Article 6 : d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce marché, notamment celles déjà signées et notifiées à ce jour ;

Article 7 : de dire que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Vouziers au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.



Le Président,

Christophe MANCEAUX

après dépôt en Sous-préfecture
Le 17 septembre 2026
et publication ou notification



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Du 17 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 008-240800912-20260915-B202604-DE